

# Entreprises & santé

## Votre service de santé au travail

### sommaire

#### Page 1

Editorial : Philippe Ginoux,  
directeur d'Entreprises et santé  
Le saviez-vous ? Santé au travail :  
les différentes visites médicales

#### Page 2

DOSSIER :  
Les cancers d'origine professionnelle

#### Page 3

PORTRAIT : Les services associés  
d'Entreprises et santé

#### Page 4

- Vu de l'entreprise : La prévention en santé au travail de l'alcoolisme et des autres conduites addictives, conférence du professeur Alain Dômont
  - Le nouveau centre d'Entreprises et santé de Châtillon
- Carte d'identité d'Entreprises et santé

éditorial



Philippe Ginoux,  
directeur d'Entreprises  
et santé

*A peine en place, via la réforme de juillet 2004, les dispositions de la santé au travail vont encore évoluer.*

*Sans augurer de la teneur de cette évolution, il apparaît certain que le renforcement des actions en milieu de travail, l'accent porté sur la prévention des risques professionnels, la diminution du temps médical, le développement de la pluridisciplinarité, le déficit de médecins du travail dans certaines régions et l'accroissement permanent des visites d'embauche sont autant de paramètres qui vont bouleverser le paysage de la santé au travail.*

*De nouveaux métiers vont apparaître (infirmières et secrétaires assistantes en santé au travail) et des changements importants sont attendus dans l'appréciation de la surveillance médicale renforcée, dans les attributions du médecin du travail voire dans la périodicité des visites systématiques au profit du déploiement de la prévention.*

*Le Ministère du Travail, la Direction Générale du Travail et les services de santé au travail auront à réaliser un sérieux travail d'information auprès des entreprises et de leurs salariés pour leur expliquer la santé au travail de demain et communiquer sur ses nouvelles règles d'application.*

### Le saviez-vous ?

#### Santé au travail : les différentes visites médicales

Il existe différentes visites médicales dans le cadre du service de santé au travail : celles prescrites par la loi, et d'autres, dites "occasionnelles".

#### **Sont obligatoires :**

**La visite d'embauche :** pour tout salarié, au cours de la période d'essai. Dans le cas d'un salarié exposé à des risques professionnels particuliers, cette visite précède l'embauche.

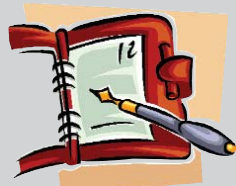
**La visite périodique :** selon une périodicité qui peut être tous les deux ans, sauf pour les salariés soumis à la surveillance médicale renforcée, SMR.

**La visite de reprise de travail :** après tout arrêt de travail supérieur à vingt-et-un jours pour cause non professionnelle ; à huit jours en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. La visite sera effectuée dans les huit jours qui suivent la reprise du travail.

#### **Sont "occasionnelles" :**

Les visites : • à la demande du médecin du travail, ou  
• à la demande du salarié, ou  
• à la demande de l'employeur.

Un bon exemple est la visite de pré-reprise du travail après un arrêt de durée relativement longue, pour envisager l'éventualité d'un reclassement professionnel. La visite est alors pratiquée à la demande du salarié, du médecin traitant, ou du médecin conseil de la Sécurité Sociale.



calendrier  
des  
manifestations

25 mars 2008 à 17h30

Rencontre Entreprises et  
santé

Conférence du  
docteur Joseph Torrente  
"Le stress professionnel,  
risques et prévention"

# Risques liés aux substances cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)

Sur les 280 000 cas de cancers par an qui surviennent en France, de 4 à 8,5 % seraient d'origine professionnelle, c'est-à-dire entre 11 000 et 23 000 nouveaux cas chaque année, selon la DRTEFP d'Ile-de-France.

Les différentes enquêtes actuellement disponibles montrent que, sur une semaine habituelle de travail, 10 % environ des salariés subissent une exposition à des produits cancérogènes. Même si les niveaux d'exposition sont souvent considérés comme faibles, ce risque appelle attention et vigilance dans le monde du travail, car les effets peuvent survenir bien des années (vingt à cinquante ans) après l'exposition, sans qu'il y ait mise en évidence de relation avec les doses et la durée de l'exposition.

## Cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques : les « CMR »

Chacun de ces trois termes se définit comme une substance, une préparation ou un procédé :

- cancérogène : qui peut provoquer un cancer,
- mutagène : qui peut provoquer une ou plusieurs mutations dans le patrimoine génétique héréditaire,
- reprotoxique, ou toxique pour la reproduction, qui peut porter atteinte aux fonctions ou aux capacités reproductives.

### L'amiante

Interdit en France, l'amiante persiste dans de très nombreux bâtiments et les salariés qui y travaillent peuvent y être exposés (Jussieu). Certaines professions sont encore soumises à ce risque, par exemple dans les entreprises de désamiantage, chez des électriciens, ou des chauffagistes, lors de travaux dans ces bâtiments.

Les CMR peuvent causer des cancers professionnels du poumon, de la plèvre, du nez, sinus de la face,

du larynx, des leucémies et des lymphomes, des cancers de la peau et de la vessie.

Dans le cadre de trois plans nationaux et d'un plan régional en Ile-de-France, les pouvoirs publics font de la lutte contre les cancers professionnels une priorité.

## Le rôle du médecin du travail : identifier, repérer, prévenir, conseiller, former et informer

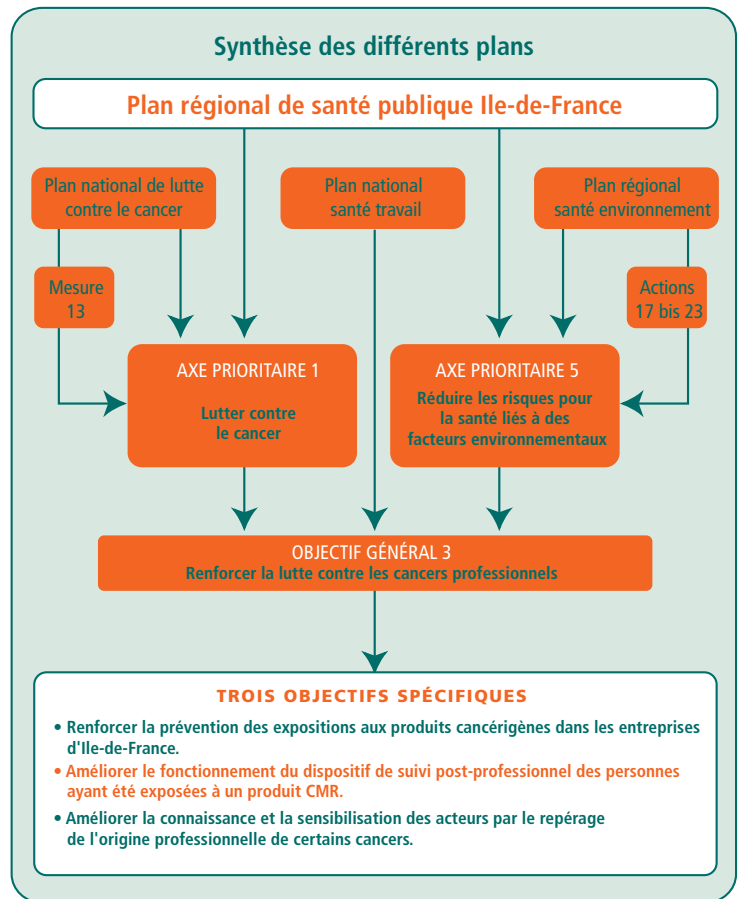
Son rôle : la prévention. Toute démarche de prévention nécessite une évaluation du risque et un repérage des dangers. Le médecin dispose pour cela de la visite médicale et de l'étude du poste de travail. Tout salarié, avant exposition à un agent CMR, fait l'objet d'un examen préalable par le médecin du travail ; les salariés

exposés ou ayant été exposés à des CMR font l'objet d'une surveillance médicale renforcée (SMR). En outre, le médecin du travail assure :

- la formation à la sécurité et l'information des travailleurs,
- le suivi médical y compris post-professionnel (le dossier médical qui doit être conservé pendant cinquante ans).

## Les obligations de l'employeur :

- l'évaluation des risques,
- la substitution d'un agent cancérogène par une substance non dangereuse ou moins dangereuse ; si ce n'est pas possible :
- l'utilisation en vase clos ; ou à défaut, la mise en place d'une protection collective ou des équipements de protection individuelle,
- la limitation du nombre des salariés exposés, des niveaux d'exposition, des volumes de produits cancérogènes, des durées d'exposition des salariés,
- les règles d'hygiène,
- la fiche d'exposition pour chaque salarié exposé à un agent dont un double est remis au médecin du travail,
- la formation à la sécurité et information.



### Liste (non exhaustive) des CMR

Amines aromatiques	Huiles minérales dérivées du pétrole
Arsenic	Dérivés du Nickel
Benzène	Oxyde d'éthylène
Bis(chlorométhyl)éther	Oxydes de fer
Brouillards /vapeurs d'acide sulfurique	Silice
Dérivés du Chrome	Poussières de cobalt associées au carbure de tungstène
Fibres céramiques réfractaires	Rayonnements ionisants et produits radioactifs
Goudrons, suies, dérivés de combustion du charbon	

\*\*

### La réglementation française : le décret CMR du 1<sup>er</sup> février 2001

Il existe différentes classifications des CMR, mais la réglementation française a retenu la classification européenne qui considère trois catégories de substances chimiques cancérogènes sur la base d'études épidémiologiques ou expérimentales. Le décret CMR définit le rôle du médecin du travail et les obligations de l'employeur pour les catégories 1 et 2.

## DOSSIER :

# Les cancers d'origine professionnelle



## PORTRAIT :

# Les services associés d'Entreprises et santé

par le Dr Marie-Hélène Bernard,  
médecin coordinateur d'Entreprises et santé

Dans le premier numéro de cette lettre d'information, je vous avais présenté notre équipe médicale. Mais le service de santé au travail d'Entreprises et santé, bâti selon l'approche pluridisciplinaire prévue dans le décret n° 760 du 28 juillet 2004, s'appuie sur des services associés aux compétences variées.

La médecine du travail est une médecine préventive et nos médecins exercent leur rôle de conseillers auprès des entrepreneurs dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires. Les vingt-sept médecins d'Entreprises et santé peuvent compter sur les compétences de collaborateurs internes de l'association et sur celles de consultants extérieurs quand ils conseillent et préconisent des solutions.

### Les collaborateurs d'Entreprises et santé :

#### Trois collaborateurs qualifiés :

▶ **Martine Villaume**, formatrice à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP), les anciens « gestes et postures ».



◀ **Katy Hardouin**, monitrice de secourisme, formée aux gestes de premier secours.



▲ **Muriel Soudry**, secrétaire formée à la métrologie (mesure du bruit, de l'éclairage).

#### Trois consultants extérieurs :

- Un ingénieur hygiène et sécurité peut faire des études de postes de travail, des évaluations de risques professionnels, aider à repérer des risques divers qu'ils soient chimiques, physiques ou organisationnels.
- Une psychologue du travail : il ne s'agit pas de pratiquer de la psychologie clinique individuelle, mais d'apporter son concours à un travail sur le groupe. Ce peut être, à titre d'exemple, une aide à la résolution de situations relationnelles difficiles.
- Enfin, nous mettons une assistante sociale à la disposition des salariés de nos entreprises adhérentes. Elle peut aider aussi bien au reclassement de salariés handicapés, au montage d'un dossier de retraites, ou, plus largement au règlement de problèmes sociaux liés au travail.



▼ **Anna Staroswiecky**, psychologue, et le Dr Bernard





## VU DE L'ENTREPRISE :

### Conférence du professeur Alain Dômont\* : "La prévention en santé au travail de l'alcoolisme et des autres conduites addictives"

Le 3 décembre 2007, le professeur Alain Dômont inaugurerait les rencontres Entreprises et santé avec une conférence donnée dans les locaux de l'association à l'intention de nos adhérents et des médecins de l'équipe.

Il abordait sans détours ce sujet délicat dans les entreprises dont ne sait ni ne veut parler, ni comment le traiter.

La communauté scientifique distingue les addictions en simple usage, usage nocif ou abus et dépendance. Les produits concernés sont :

- l'alcool, 3 millions de consommateurs sont « à risque » dont 24 % boivent régulièrement au travail ;
- le tabac ;
- les drogues : 10 millions de Français auraient déjà expérimenté le cannabis, 3,1 millions ont fumé dans l'année, 350 000 fument quotidiennement ;
- les médicaments psychotropes : un problème de la société française que montrent plus de 120 millions de boîtes de médicaments psychotropes vendues par an en France.

La conférence du professeur, magistrale, n'a rien occulté des difficultés ni des responsabilités de chacun : médecin du travail, entrepreneur et salarié.

La réglementation applicable est le code du travail : le décret du 10 juillet 1913 et l'article L. 232-2 du code du travail, avec le règlement intérieur de l'entreprise. Ainsi se répartissent les responsabilités :

**Le médecin du travail** qui assure la surveillance médicale. Il lui incombe de dire si l'état de santé du salarié est compatible ou non avec l'exécution des tâches prescrites (apte ou inapte au travail) ; il

aide à la prise de conscience des addictions et à leur prise en charge. Le professeur Dômont parle d'un avis "photographique" du médecin du travail et signale que des avis d'inaptitude ont été dénoncés par la H.a.l.d.e., le médecin ayant émis un avis d'inaptitude "prédictif" en considérant que la pathologie constatée était susceptible de contre-indiquer dans le futur la poursuite de l'activité, alors que le salarié examiné était, au moment de l'examen, apte au travail.

**À l'entrepreneur, la discipline** : le rapport Parquet 2006 indique que « ...les entreprises ne peuvent plus aujourd'hui faire l'économie d'une prévention des conduites addictives... ».

L'entrepreneur s'appuie sur le code du travail dont, en particulier, l'article L. 232-2 « interdit à toute personne ayant autorité sur les salariés de laisser entrer ou séjourner une personne en état d'ivresse ».

Le règlement intérieur, les circulaires et arrêts mettent l'entreprise en mesure d'assurer la discipline. En particulier la loi du 4 août 1982, codifiée à l'article L. 122-33, traite de la protection des salariés et du droit disciplinaire dans le règlement intérieur.

**Et chaque travailleur** a également sa part de responsabilité ; il « doit prendre soin de sa sécurité, de sa santé ainsi que de celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail » (article L. 230-3).

\* Le professeur Alain Dômont est professeur des universités-praticien hospitalier Consultation de pathologies professionnelles à l'hôpital Corentin Celton.

Siège social :

1-3, avenue Pasteur  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Tél. : 01 46 45 93 98  
contact@entreprisesante.org  
www.entreprisesante.org

Entreprises et santé accomplit sa mission de service de prévention avec des équipes pluridisciplinaires compétentes. Onze centres, bien implantés dans les Hauts-de-Seine, assurent aux entreprises adhérentes un service à taille humaine et proche d'elles.

Président : Denys BRUNEL  
Directeur : Philippe GINOUX  
Médecin coordinateur : Dr Marie-Hélène BERNARD  
27 médecins  
24 secrétaires médicales  
5 consultants et formateurs

### SES ONZE CENTRES DES HAUTS-DE-SEINE RÉPONDENT AUX ENTREPRISES

- **À Boulogne 92100**, dans 2 centres :  
96 avenue du Général Leclerc  
Tél. : 01 46 03 63 54  
et 174 rue de Paris  
Tél. : 01 46 05 72 82
- **À Issy-les-Moulineaux 92130**, 3 centres :  
1 avenue Pasteur - Tél. : 01 46 45 93 33  
3 avenue Pasteur - Tél. : 01 46 45 93 08  
14 rue Ernest Renan - Tél. : 01 46 38 58 56
- **À Montrouge 92120**,  
91-93 avenue Aristide Briand  
Tél. : 01 46 57 96 11
- **À Clamart 92140**, 58 avenue Jean Jaurès  
Tél. : 01 45 29 20 10
- **Au Plessis-Robinson 92350**  
Zipec, 8 C avenue Descartes  
Tél. : 01 46 30 49 26
- **À Antony 92160**, 2 centres :  
9 bis rue Auguste Mounié  
Tél. : 01 46 74 93 93  
et 1 avenue Léon Harmel  
Tél. : 01 46 66 60 73
- **À Châtillon 92320**, 44-48 rue Louveau  
Tél. : 01 46 45 14 53

Directeur de la publication : Denys BRUNEL  
Rédacteur en chef : Olivier LOZET  
Maquette/exécution : Rolland TINDILIÈRE  
Impression tirage : Burelor



### Le centre de Châtillon fête son premier anniversaire

Ouvert en janvier 2007, le centre de Châtillon a vu son activité se développer rapidement et le docteur Yahouni ne peut que se féliciter de constater une croissance d'activité particulièrement dynamique au cours de cette première année.



▲ Neuf, spacieux, très moderne, ce onzième centre d'Entreprises et santé dans les Hauts-de-Seine reçoit les salariés des entreprises adhérentes : 44-48 rue Louveau à Châtillon - Tél. : 01 46 45 14 53

Le docteur Yahouni et Véronique Zigan, secrétaire médicale ▶